Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_021-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-021

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_021-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA- 2026-021
AMENAGEMENT		
Objet : Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Avenant n° 2 - Signature		

Rapporteure : Madame Laurence LE DU-BLAYO

Le 28 juin 2022, les représentants des communes de Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Quévert, Plancoët, Taden et Trélivan ont signé la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La convention détaille les enjeux, orientations stratégiques et plans d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centre-ville,
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat,
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée,
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Offrir un niveau de services attractif,

La convention cadre a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du programme PVD et/ou dispositif ORT,
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- De définir les projets de territoires de la centralité principale (Dinan et sa zone agglomérée) et des centralités secondaires (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët),
- D'identifier les enjeux et les axes stratégiques des plans d'actions à déployer,
- De définir les plans d'actions par axes stratégiques et par communes,
- De présenter la maquette annuelle de financements des actions identifiées,
- De présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_021-DE

Périmètre d'application :

- Le périmètre stratégique de la convention est celui de Dinan Agglomération,
- Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et éventuels secteurs de projets.

Gouvernance :

- Un Comité de Pilotage, présidé par Madame la Sous-Préfète de Dinan et Madame Laurence Le Du-Blayo, Conseillère déléguée à la Revitalisation des Centralités de Dinan Agglomération, se tient annuellement au 1er trimestre.

Suivi des projets :

- Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont conduits par un Chef de projets pour la commune « Petite Ville de Demain » (PVD), pôle de centralité principal de Dinan et le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI,
- Un second poste de Chef de projets assure le suivi pour les communes « Petites Villes de Demain », centralités secondaires de Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët.

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que tout avenant à la convention d'ORT doit être approuvé et signé par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden et Trélivan), l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Aussi, un premier avenant à la convention cadre PVD valant ORT a été approuvé par délibération n° CA-2024-096 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, permettant l'ajout d'un périmètre de projet et de huit actions supplémentaires et signé par les Collectivités partenaires.

L'approbation d'un 2ème avenant permettant de proroger la durée de validité de ladite convention est proposée.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise par l'Etat aux Préfets de Région.

Le volet ORT, fait aussi l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de fin du programme Petites Villes de Demain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L. 303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la signature d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët le 21 avril 2021,

Vu la délibération n° CA-2022-060 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, en date du 27 juin 2022, adoptant la Convention cadre PVD/ORT,

Vu la délibération n° CA-2024-096 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, en date du 30 septembre 2024, approuvant l'avenant n°1 à la Convention cadre PVD/ORT,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_021-DE

Vu la délibération n° 20251107 en date 4 novembre 2025, autorisant M. le Maire de Broons ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération n°2025-049 en date 5 novembre 2025, autorisant M. le Maire de Quévert ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération n° 2025-063 en date 6 novembre 2025, autorisant Mme le Maire de Trélivan ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération n° 064-2025 en date 12 novembre 2025, autorisant Mme le Maire de Taden ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération n° 070-2025 en date 12 novembre 2025, autorisant M. le Maire de Plancoët ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération n° 20251113 en date 13 novembre 2025, autorisant M. le Maire de Lanvallay ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération en date n°2 025-089 en date du 15 novembre 2025, autorisant Mme le Maire de Caulnes ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération n° 2025-082 en date 26 novembre 2025, autorisant M. le Maire de Matignon ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT,

Vu la délibération n° 111225 en date 11 décembre 2025, autorisant M. le Maire de Dinan ou son représentant à signer la convention cadre PVD valant ORT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant et notamment Madame LE DU-BLAYO Conseillère délégué à la Revitalisation des Centralités, à procéder à sa signature et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION
Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN